



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201027-2020_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2020

Affichage : 30/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 octobre 2020
Délibération N° 2020/261
Convention pour l'aménagement de la route départementale
111 Section Trottet Cimetière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n°19/233 AC du 25 juillet 2019 la Collectivité de Corse a approuvé les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

Afin de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et de la Commune d'Ajaccio au financement de l'opération relative à l'aménagement de la Route Départementale n° 111 sur la section TROTTEL-Cimetière, il est nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de 4 909 081 € HT.
Le plan de financement est le suivant :

CDC : 3 739 500 € HT,
CAPA : 110 000 € HT,
Commune d'Ajaccio : 565 000 € HT,
Etat (fonds national « mobilités actives ») 494 581 € HT.

Les crédits sont prévus dans le cadre d'une autorisation de programme 20VOIR04 « Opérations en co-maîtrise d'ouvrage CDC Ville pour la Voirie »

Il est à noter, que la participation financière de la Commune est calculée sur la partie « trottoirs amont et parkings » du projet, son taux est de 45 %. La participation de la Commune d'Ajaccio se fera sous forme de fonds de concours au profit de la CdC.

Par ailleurs, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de la signalisation horizontale et verticale, des ouvrages hydrauliques et des trottoirs seront assurées soit par la CAPA soit par la commune d'Ajaccio.

Enfin, il est précisé que, nonobstant le cofinancement « mobilités actives » déjà obtenu auprès de l'Etat, la CdC recherche des cofinancements complémentaires dans le cadre du FEDER ou de FRANCE RELANCE pour la partie « voie verte » du projet.

En annexe le projet de convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention pour l'aménagement de la Route Départementale n° 111 sur la section TROTTEL-Cimetière.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la dite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°19/233 AC du 25 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'afin de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et de la Commune d'Ajaccio au financement de l'opération relative à l'aménagement de la Route Départementale n° 111 sur la section TROTTEL-Cimetière, il est nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

APPROUVE

La convention la convention pour l'aménagement de la Route Départementale n° 111 sur la section TROTTEL-Cimetière.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI